



COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

PV de la Réunion de la CASMA du 21/03/2023

Président : M. KOENIG
Présents : MM. AULBACH, BRICLOT, HOCQUAUX, MERULLA, MULLER
Excusés : Mme TONNELIER, M. FALCHI

CARNET :

Félicitations à Ronan Koenig, et à son épouse, pour la naissance de Martin, leur deuxième enfant.
Mais également au grand-père, Hervé Koenig, membre du CD du DMF
Sincères condoléances au secrétaire de la commission, Vincent Merulla, qui vient de perdre sa Maman

ADOPTION PV :

Le PV de la CASMA du 27/09/22 est adopté sans remarque particulière

MUTATIONS D'ARBITRES - CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 31

En complément du PV du 27/09/22

DITTMER Anthony - ancien club STIRING CS - nouveau club BEHREN

- La commission régionale prendra une décision concernant le club de Behren
- La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas le club de Stiring CS, en application de l'article 33C, à partir de la saison 2022/2023

SCHNEIDER Lionel - ancien club MOUTERHOUSE - nouveau club NANTES DON BOSCO (44)

- La commission du District de Loire Atlantique prendra une décision concernant le club de Don Bosco
- Article 35.2 : La commission départementale décide que l'intéressé couvre Mouterhouse, au titre des saisons 22/23 (en cours) et 23/24 et 24/25 (club formateur), sous réserve de renouvellements dans les délais impartis

LE BARRE Baptiste - ancien club PREMIER PLATEAU (Doubs) - nouveau club METZ APM

Les décisions à prendre pour ce changement de clubs sont du ressort de la Commission Régionale du statut ; la Commission Départementale n'en fait qu'une information.

LICENCES HORS DELAI – Article 26.3, premier alinéa du Statut Mosellan de l'Arbitrage :

HEITZMANN Lionel, club de LA MAXE, demande de licence du 21/09/22

KONDE Mohamadi, club de BAN ST MARTIN, demande de licence du 14/09/22

- Ces arbitres sont licenciés dans leur club, mais ne comptent pas pour le Statut Mosellan

RETRAIT DE LICENCE prononcé par la CDA MOSELLE ou DEMISSION ou ANNEE SABBATIQUE :

ARSENOV Gordan, club de HELLIMER, demande d'année sabbatique le 19/10/22

GUZZETTI Samanta, club d'UCKANGE, démission, PV SCA H du 14/01/23

HARDY Yves, Indépendant, demande d'année sabbatique le 30/06/22

IHRISSI Adel, club de FAREBERSVILLER, retrait de licence, PV CDA du 11/01/23

MALARD Fabien, club de METZ FC, démission, PV SCA H du 25/02/23 et CRA

SALIHI Ilies, club de WENHECK, démission du 09/01/23

- Ces arbitres ne comptent pas pour le Statut Mosellan

Courrier du Club de REDANGE :

La Commission refait une analyse complète de la situation de M. Bastuck Damien à l'issue de la saison 20/21.

La Commission demande au service comptable du DMF de re-créditer la somme de 500€ débitée à tort.

DROITS à MUTATIONS ARBITRES (Statut financier du District Mosellan) :

Afin de protéger les clubs qui font des efforts de détection, de recrutement en interne et de fidélisation en termes d'arbitrage, le Comité de Direction du DMF, en plein accord avec la CDA, instaure un droit de mutation d'arbitres

qui sera déboursé par le club acquéreur. Une partie de cette somme sera reversée au club formateur quitté, ou au club quitté qui aura fidélisé l'arbitre pendant au moins 5 saisons.

Pour cette nouvelle saison, et en raison de la mise en place de ce droit par la LGEF, les Districts traiteront les dossiers des ARBITRES de NIVEAU DISTRICT, et la LIGUE en fera de même pour les ARBITRES de NIVEAU LIGUE et FEDERAL.

Nom	Prénom	Club nouveau	Le club doit :	Club quitté	Le club recevra	Observation :
BAKA	Seyyd	SEREMANGE	500 €	FLORANGE	300 €	Club formateur
CAPELLI	Mike	VERNY	500 €	DELME SOLGNE	300 €	Club formateur
D'ERAMO	Daniel	MONTOIS FC	500 €	GRAVELOTTTE VERNEVILLE	300 €	Club formateur
FELLAH	Mohammed	FLORANGE	500 €	FAMECK	300 €	Club formateur
FISCHER	François	MORHANGE	500 €	BENESTROFF	--	--
GWIAZDOWSKI	Johan	CLOUANGE	500 €	TALANGE	300 €	Club formateur
KELLERMANN	Ludovic	BROUVILLER	500 €	SARRALTROFF	300 €	Club formateur
LE GOFF	J. Philippe	L'HÔPITAL	500 €	CARLING	300 €	5 saisons
LEDIG	Thierry	WALDHOUSE	500 €	RECH	300 €	Club formateur
LYAZIDI	Rachid	FAMECK	500 €	UCKANGE	300 €	Club formateur
SCHMIDT	Jimmy	FONTOY	500 €	YUTZ FC	300 €	7 saisons
SEMIN	Pierre	CUVRY AUGNY	500 €	MAGNY RS	300 €	Club formateur
TREVISAN	Rémi	SAINT NICOLAS Forêt	500 €	NEUFCHEF	300 €	Club formateur
VIGUIER	Xavier	METZERVISSE	500 €	TREMERY	300 €	Club formateur

ACTION ENTREPRISE :

Début MARS 23 : nous avons envoyé le dossier médical (DMA) à tous les arbitres mosellans du niveau District. Le mail informe précisément et individuellement des examens médicaux à passer. Il faudra envoyer ce DMA directement au secrétaire de la Commission (Vincent Merulla), obligatoirement en version papier, pour une signature du médecin fédéral. Les clubs en sont informés pour suivis. Attention, un nouveau dossier médical est en œuvre, se calant sur l'article 70 des Règlements Fédéraux. Quelques modifications au sujet des examens cardiologiques.

ACTIONS A VENIR :

- Début MAI 23 : envoi du questionnaire de désignations à tous les arbitres mosellans du niveau District. Il aura comme support un Google-Forms accessible par un lien informatique.
- Début JUIN 23 : les clubs pourront entamer la procédure des renouvellements, soit par une demande de licence papier à transmettre via FootClubs, soit par voie dématérialisée, comme pour les joueurs.
- JUIN 23 : début d'une nouvelle campagne d'informations auprès des clubs pour les inciter à présenter des candidats – le déroulement des FIA a évolué favorablement en Moselle : 8 se sont déroulées 2022/2023 et 125 réussites
- Fin JUIN 23 : après comptage des prestations des arbitres, la Commission établira une liste complémentaire de clubs non en règle (ainsi que des amendes financières). Sera également fixée la liste définitive des mutations pour la saison 23/24

AIDES AUX CLUBS :

Si un club désire avoir des explications dans le domaine de l'arbitrage (candidature, renouvellement, dossier médical, situation ...), il lui est demandé de le faire EXCLUSIVEMENT par MAIL sur VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR et UNIQUEMENT avec l'adresse mail officielle du club, à l'exclusion de toutes boîtes à lettres personnelles.

ARTICLE 35 BIS – ARRÊT DEFINITIF

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été comptabilisé au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif. **Pour cette saison 22/23 :**

DIEBLING :	SCHOUVER Benjamin	17 saisons
KIRSCHNAUMEN :	MULLET Jean-Yves	10 saisons
PORCELETTE :	COURTE Thierry	29 saisons
PORCELETTE :	DA COSTA José	10 saisons
WALDWEISTROFF :	EVARD Fabrice	17 saisons
WOIPPY FC :	MARKIEWICZ Kévin	12 saisons

TOUR DE TABLE :

RAS

Prochaine réunion : Samedi 17 Juin 2023, à 09h30 au DMF

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
 - 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
 - Art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des règlements sportifs des compétitions du District Mosellan de Football,
- les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :

Hervé KOENIG




Le Secrétaire de la CASMA :

Vincent MERULLA




PREMIERE LISTE DEFINITIVE DES CLUBS

NON EN REGLE et des AMENDES FINANCIERES AU 28/02/2023

Cette situation tient compte des REUSSITES aux FIA.

Une seconde liste sera établie au 30 Juin 2023 après comptage des prestations

La situation DEFINITIVE des MUTATIONS paraîtra également à cette occasion

Globalement, **22,06 %** des équipes séniors **A** ne sont pas en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage. A noter que sur la saison 21/22, le taux était de 36,87 %

Un effort important fut entrepris par les clubs mosellans ; nous les félicitons.

Nous attirons toutefois leur attention sur le suivi qu'ils doivent entreprendre pour que leurs arbitres assurent le nombre de prestations qui leur est dévolu, condition pour qu'ils puissent compter dans leur effectif pour le Statut.

Article 34.1 Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la CDA, comme suit :

- les arbitres nommés : 18 prestations
- les arbitres-joueurs et les jeunes arbitres : 10 prestations
- les arbitres stagiaires et Futsal 5 prestations

Par niveau :

Equipes **A** en **Infraction** au 28/02/2023

D1	4	sur	35
D2	13	sur	66
D3	20	sur	84
D4	8	sur	19
Totaux	45	sur	204

Numéro	Club	Seniors A , B , C ...	Niveau	Nb Arbitres requis 2 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres au 28/02/23 (candidats inclus)	Déficit Arbitres au 28/02/23	Années d'infraction	Interdiction d'accession fin 2022/2023	Amendes financières au 28/02/23	Mutations attribuées Saison 2023/2024
560499	ALTRIPPE FC	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
524878	ANGEVILLERS	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €	4
523185	ARRIANCE	A	D3	1	0	-1	4	OUI	-320 €	2
517240	BECHY	A	D2	2	0	-2	2	NON	-400 €	2
581437	CHEMINOT	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
530905	COUME	A	D1	2	1	-1	1	NON	-120 €	4
530029	DANNE ET QUATRE VENTS	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
515634	DIEBLING	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €	4
525671	DIEFENBACH LES PUTTELANGE	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
		B	D4	1	0	-1	2	NON	-120 €	6
560666	ELZANGE	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €	4
		B	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €	6
550191	FLEURY	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €	4
518458	FRANCALTROFF	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €	4
		B	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €	6
503671	FROIDCUL	A	D2	2	1	-1	2	NON	-200 €	2
550694	GARREBOURG	A	D4	1	0	-1	4	OUI	-240 €	2
520989	HAUONCOURT	A	D2	2	1	-1	2	NON	-200 €	2
527605	HELLIMER	A	D1	2	1	-1	4	OUI	-480 €	0
512147	HEMING	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
530896	KAPPELKINGER	A	D4	1	0	-1	4	OUI	-240 €	2
530027	KONACKER	A	D2	2	0	-2	4	OUI	-800 €	0
526805	LA MAXE	A	D1	2	1	-1	1	NON	-120 €	4
503866	LE BAN ST MARTIN	A	D1	2	1	-1	2	NON	-240 €	2
529072	LOMMERANGE	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
529278	LOUDREFING	A	D4	1	0	-1	4	OUI	-240 €	2
532611	LUCY	A	D4	1	0	-1	4	OUI	-240 €	2
550550	MALROY	A	D3	1	0	-1	4	OUI	-320 €	2
531772	MANDEREN	A	D3	1	0	-1	4	OUI	-320 €	2
546133	MARIEULLES	A	D3	1	0	-1	4	OUI	-320 €	2
		B	D4	1	0	-1	4	OUI	-240 €	6
511476	METZ CO	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
563565	METZ MAGNY AS	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
590313	METZ MAYOTTE	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
560868	METZ PATROTTE	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €	4
560784	METZ ATHLETIC	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €	4
503759	MONDELANGE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €	4
503734	OTTANGE	A	D2	2	1	-1	2	NON	-200 €	2
552289	RECHICOURT LE CHATEAU	A	D3	1	0	-1	4	OUI	-320 €	2
524387	RIMLING	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €	4
520048	ROTH	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
541829	ROUSSY LE VILLAGE	A	D2	2	0	-2	2	NON	-400 €	2
		B	D4	1	0	-1	2	NON	-120 €	6
519020	SOETRICH	A	D2	2	0	-2	1	NON	-200 €	4
		B	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €	6
517336	ST NICOLAS EN FORET	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
503708	STE MARIE AUX CHENES	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
512017	TERVILLE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €	4
522338	VANTOUX	A	D4	1	0	-1	4	OUI	-320 €	2
529498	VOLKRANGE	A	D2	2	1	-1	4	OUI	-400 €	0
564105	YUTZ CITE	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
		B	D4	1	0	-1	3	OUI	-180 €	6